

Réunion du 25 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : M. Didier REY

L'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en la matière, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a défini un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise par délibération en date du 18 décembre 2017.

Dans un souci de solidarité territoriale, le Département souhaite éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire pouvant naître de l'inégalité des moyens techniques et financiers entre collectivités infra-départementales.

Il s'est donc rapproché des EPCI pour leur proposer de mettre en place une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation est en fait partielle car il s'agit de mettre en place un cofinancement CD64 / EPCI, concernant les subventions à l'investissement immobilier conduit par les entreprises. Par investissement immobilier, on entend la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment, indispensable à l'activité de l'entreprise.

Entreprises bénéficiaires - Conformément au régime d'aides adopté par la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'entreprise accompagnée devra être une PME au sens du droit communautaire. Elle exercera son activité dans le domaine de l'industrie de production, de l'artisanat de production ou du service à la production. Il n'est pas exclu de pouvoir accompagner un groupe.

Montant et calcul de l'aide - Le principe général est **un cofinancement à parité** entre le Département et l'EPCI au niveau du taux d'intervention et du montant. L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, les modalités d'intervention seront déterminées après échange entre le Président du conseil départemental et celui de l'EPCI.

Modalité d'octroi des aides - Les aides accordées aux entreprises par le Département, dans le cadre de cette convention, le seront par la commission permanente du conseil départemental. Elles seront instruites conjointement par les services du Département et ceux de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Un avis commun sera émis sur chaque dossier préalablement au passage en commission permanente d'un côté et en conseil communautaire de l'autre.

Moyens financiers - L'enveloppe maximum attribuée au territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sera de 300 000 € pour la durée de la convention. Cette somme représente la moyenne tronquée des interventions mises en œuvre par le Département sur le territoire de Lacq-Orthez au cours des 6 dernières années.

La communauté de communes de Lacq-Orthez cofinancera directement les projets à la même hauteur que le Département (50/50).

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 mars 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** la mise en place d'une convention d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise entre le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



AU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018